

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 7337

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT I TBT existante N°

de rapport :17/161222/02
Concerne : ☐ contrô e dans le cadre d'une vente id contrôle périodique Type d'habitation . •• xmaison Cl appartement O autres •
Demandeur: —
Personne sur place •code EAN de l'installation :540449020000439184
Adresse de la visite : Ch du Roeulx, 10 7060 Soignies
Date de visite 22.12.16 Date d'émission : 22 12 16 Références client : /
Référentiel réglementaire : RGIE art. X 271 O 276 bis et dérogations O 271 bis 2 X 278
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11
Description de l'installation visitée :
Tension d'utilisation : D
O3N400 V D3x230V, X2x230V O 1N400V Contrôles par examen visuel, tests et mesures : Nombre de tableaux : 2 nombre de circuits terminaux : 14

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	V		
Etat du matériel électrique installé	V		
Mesures de protection contre les contacts directs	V		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel plombé D non plombable D à nouveau plombé	V		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	V		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	v		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	V		
Materiel electrique mobile branche au moment du controle	V		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	V		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 278 Mn	V		
Résistance de dispersion de la prise de terre :22,6	V		

<u>IdenitIcation des appareils de mesure</u> : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl Manquements I Notes :

RGie: néant

Ce rapport annule le rapport N° 70076435 du 21/4/2015 VINCOTTE

Conclusion:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G I. E Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

- D--L-lifiMeHeeiereéfectrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité □ au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.
- 3—les résultats de contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

L + 2(0) 4 234 17 00 - Fax : +3(0)4 234 17 80 — inspection belgium@socotac corn - www.socotec.be

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

8 - SIC BORUBEBB/BNP IRAN 0025 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB

agent visiteur

112